Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 7 mars 2023

Délibération rendue exécutoire par :
- Télétransmission : 10/03/2023
ID télétransmission : 017-200085132-20230117-2023_03_024-DE
- Mise en ligne sur le site Internet : 10/03/2023
- Affichée à l'hôtel de ville : 10/03/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 32
Date de la convocation : 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Claude BALLOTEAU, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Claude BALLOTEAU, Jean-Marie PETIT, Philippe MOINET, Philippe LUTZ, Martine FARRAS, Catherine BERGEON, Jean-Pierre FROC, Mariane LUQUÉ, Michele PIVETEAU, Alain BOMPARD, Martine COUSIN, Florence WINKLER, Liliane BARRÉ, Régis JOUSSON, Maryse THOMAS, Sophie LESORT-PAJOT, André GUILEMIN, Clotilde DEGORÇAS, Marie-Bernard BOURIT, Patricia DESCAMPS, Thierry GÉRARDEAU, Claude QUILLET, Corinne GABORIAUD, Richard GUÉRIT, Norbert PROTEAU, Michel BROCHET.

Absents ayant donné pouvoir : Frédérique LIÈVRE (pouvoir à Claude BALLOTEAU), Françoise LUCAS (pouvoir à Martine FARRAS), James SLEGR (pouvoir à Philippe MOINET), Stéphane DUC (pouvoir à Jean-Marie PETIT), Pascale FOUCHÉ (pouvoir à Thierry GÉRARDEAU), Stéphanie MOUMON (pouvoir à Richard GUÉRIT).

Absent : Philippe GENDRE

Secrétaire de séance : Liliane BARRÉ

DÉLIBÉRATION N°2023_03_024
Autorisation de participer à une vente aux enchères

Vu l'article L 2241-1 du CGCT,

Monsieur MOINET, adjoint au maire propose au conseil municipal de saisir l'opportunité d'une vente judiciaire à venir pour se porter acquéreur d'un terrain situé rue Jacques Palacin, cadastré section BD n°47. Ce dernier présente un intérêt particulier au vu de son positionnement en lien avec l'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) de l'ilôt Roche-Françoise inscrite au Plan Local

d'Urbanisme. L'audience d'adjudication doit avoir lieu le 5 avril prochain devant le Tribunal Judiciaire de La Rochelle pour une mise à prix de 30 000,00 €.

Vu l'avis des domaines en annexe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE Madame la Maire, ou, en son absence, son adjoint Monsieur MOINET, à porter enchères dans le but d'acquérir la parcelle section BD n°47 pour un montant total maximal de 74 400,00 € hors frais annexes, droits et taxes, conformément à l'avis des Domaines ;**

- **AUTORISE Madame la Maire à mandater le cabinet d'avocats LEXORA AVOCATS (Maître ROUCHE) situé à La Rochelle aux fins de représenter la commune et de porter enchères pour le montant maximal précité,**

- **AUTORISE Madame la Maire à signer ou en son absence, d'autoriser Monsieur MOINET, son adjoint, à signer et à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif, juridique et financier de cette opération,**

- **précise que les crédits seront inscrits au BP2023.**

Votants : 32 – Pour : 32

Extrait certifié conforme
Claude BALLOTEAU
Maire de Marennes-Hiers-Brouage

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr